

COMMUNE DE COMMELLE-VERNAY
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 OCTOBRE 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

En exercice : 23
Présents : 15
Votants : 20

L'an deux mille vingt-cinq

Le vingt et un octobre à vingt heure trente

Le Conseil Municipal de la Commune de Commelle-Vernay dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de **Monsieur FRECHET Daniel, Maire.**

Date de la Convocation du Conseil Municipal : le 14 Octobre 2025.

PRESENTS : Mme Marie-France CATHELAND, Mr Robert DARMET et Mme Muriel PAVALLIER, Adjoints.

Mr Fernand BENETIERE, Mme Marie-Josèphe GUILLAUME, Mr Bernard VERRIERE, Mr Jean-Michel REY, Mr Christian DARPHEUILLE, Mme Sandrine LAREURE, Mme Karine PUPECKI, Mme Leslie GARBY, Mme Marie-Hélène MERET, Mr Julien PROST et Mme Déborah CROTTIER-COMBE.

Absents excusés ayant donné procuration :

Mr Noël MOULIN (procuration à Mr Christian DARPHEUILLE),
Mr Gérard RIBELLES (procuration à Mr Fernand BENETIERE),
Mr Philippe AUCOUTURIER (procuration à Mr Julien PROST),
Mr David LACAN (procuration à Mr Daniel FRECHET),
Mme Marie-Laure FAULCON (procuration à Mme Leslie GARBY).

Absents excusés n'ayant pas donné procuration :

Mme Nathalie POUYET,
Mme Catherine BOULARD,
Mr Sébastien BERRY.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Josèphe GUILLAUME.

OBJET : Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 21 octobre 2025.

Lecture faite du compte-rendu de la séance précédente et approbation à l'unanimité, Monsieur le Maire aborde les points suivants :

• **Délégations du Conseil Municipal au Maire – Compte rendu des décisions**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 02 Juin 2020, l'assemblée délibérante a délégué au Maire un certain nombre de ses attributions au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et ce, pour faciliter la bonne marche de l'administration communale.

Monsieur le Maire présente alors au Conseil Municipal la décision qu'il a prise en vertu de cette délégation depuis le dernier Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal de Commelle-Vernay prend note de la décision suivante :

Décision 2025-16 du 13 octobre 2025 : concernant la réalisation d'un mouvement de crédits de chapitre à chapitre sur le Budget Primitif 2025

Objet	Montant	Opération	Nature
Travaux d'aménagement de l'aire de retournement de la Clinique des Monts du Forez	+ 48 416,42 €	194 « Voirie »	2151
Travaux d'aménagement de l'aire de retournement de la Clinique des Monts du Forez	+ 737,00 €	194 « Voirie »	204182
Aménagement Cour de l'Ecole	- 49 153,42 €	240 « Cour de l'école »	2151

• **Avis de la commune de COMMELLE-VERNAY sur la poursuite de l'exploitation de la carrière de roches massives CHIAVERINA**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, qu'un dossier de demande d'autorisation environnementale a été déposé en 2024 par les Établissements CHIAVERINA ainsi que ses pièces complémentaires (étude d'impact et annexes, étude vibratoire, note paysagère, capacités techniques et financières, résumé non technique).

Il rappelle à l'assemblée que la carrière de porphyre granitique de COMMELLE-VERNAY, ouverte au début du XX^e siècle pour la construction du pont reliant COMMELLE-VERNAY et VILLEREST, est exploitée de longue date par les Établissements CHIAVERINA et a fait l'objet d'autorisations successives, la dernière en date (2011) permettant une production moyenne de 105 000 t/an et maximale de 120 000 t/an jusqu'en 2026 ; que le gisement n'étant pas épuisé (environ 1,1 million de tonnes restantes), un premier dossier de renouvellement a été déposé en 2021 pour 30 ans (60 000 t/an en moyenne, 100 000 t/an en pointe) ; que l'enquête publique s'est tenue du 22 août au 20 septembre 2022 et a donné lieu à un avis défavorable du commissaire enquêteur le 20 octobre 2022, invitant le pétitionnaire à refondre son projet ; que ce premier dossier a été retiré le 13 janvier 2023 ;

Les Établissements CHIAVERINA ont déposé un nouveau dossier dont l'accusé de réception administratif date du 17 juin 2024, et la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Auvergne-Rhône-Alpes a rendu un avis délibéré le 3 février 2025, avis portant sur la qualité de l'étude d'impact et la prise en compte de l'environnement.

Le nouveau projet sollicite un renouvellement pour 25 ans, avec une production annuelle moyenne réajustée à 45 000 t/an et une production maximale de 60 000 t/an, sans extension d'emprise par rapport à l'autorisation de 2011 (surface autorisée : 79 073 m² ; surface d'extraction : 34 377 m²).

Monsieur le Maire souligne que le site est situé en rive de Loire, hors ripisylve boisée, à proximité d'habitations (certaines à moins de 200 m des limites d'exploitation), avec des accès par RD 84 et RD 56 ; que le barrage de VILLEREST se situe à environ 600 m en amont hydraulique et que le pont de VILLEREST, inauguré en 1906, constitue un ouvrage remarquable à proximité immédiate ;

Le dossier fait état du fait que le pétitionnaire maintient les installations de traitement (concassage/criblage en ayant démonté le concasseur fixe au profit d'un concasseur mobile positionné plus bas derrière stocks ou fronts pour réduire les émergences sonores, les mesures récentes ne montrant plus de dépassement ; que l'activité demeure du lundi au vendredi, 7h-12h et 13h30-18h ;

Concernant les risques liés aux tirs de mines (environ six tirs/an, méthode micro-retard, charges unitaires typiques ~25 kg, charge totale moyenne ~500 kg), les mesures et modélisations CEREMA 2023 concluent à des vitesses particulières attendues de 2 à 2,5 mm/s au droit des habitations (seuil : 10 mm/s) et à des niveaux très inférieurs aux seuils de dommage au pont (0,15–0,5 mm/s) et au barrage (0,10–0,24 mm/s ; accélérations 10–43 mm/s² pour un seuil sismique de référence de 1 500 mm/s²), écartant un risque de désordre structurel.

Au titre de la qualité de l'air, le pétitionnaire documente des retombées de poussières faibles et propose de poursuivre le suivi triennal (plaquettes de dépôt), d'assurer le contrôle semestriel du système de brumisation et de réaliser une campagne PM₁₀ et poussières alvéolaires siliceuses dans la première année de poursuite d'exploitation ; que la MRAe recommande en outre d'estimer et comparer les PM₁₀/PM_{2.5} aux valeurs guides OMS 2021 pour une meilleure information du public ;

Pour ce qui concerne le trafic poids lourds, environ 30 % des flux liés à la carrière empruntent le pont historique (1906). La MRAe invite le pétitionnaire à se rapprocher du gestionnaire de l'ouvrage pour vérifier l'adéquation des restrictions de tonnage et modalités de circulation au regard de la durabilité de l'ouvrage ;

Au titre de la gestion de l'eau et des sols, le site ne rejette pas d'effluents au milieu : les eaux pluviales sont captées et gérées dans un bassin d'orage sans exutoire (décantation, évaporation, infiltration), les sanitaires étant raccordés au réseau communal ;

L'état initial et les mesures ERC (éviter-réduire-compenser) intègrent la préservation des boisements de ripisylve, l'absence de défrichement nouveau, un phasage d'exploitation et de remise en état (mises en sécurité, piège à cailloux en pied de parement), des aménagements écologiques (éboulis, hauts-fonds, mares, falaises, plages de graviers) et des suivis faunistiques sur la durée du projet (incluant le Grand-duc d'Europe), afin de recréer une mosaïque de milieux favorable à la biodiversité ;

Après cet exposé, Monsieur le Maire propose que les recommandations suivantes soient intégrées au dossier afin d'améliorer le suivi de l'activité et l'information du public :

- Concernant la santé publique, le suivi des retombées de poussières mérite d'être renforcé : maintien du réseau de mesure existant, réalisation complémentaire d'une campagne PM₁₀/PM_{2.5} sur les points sensibles (habitations proches, établissements recevant du public).
- Concernant les tirs de mines et ouvrages d'art, il est important de prévenir en amont la commune de COMMELLE-VERNAY et les gestionnaires du pont historique (Conseil Départemental de la Loire) et du barrage de VILLEREST (Etablissement Public Loire).
- Concernant la biodiversité, l'eau, les paysages, le phasage de remise en état des gradins gagnerait à être précisé sous la forme de jalons quinquennaux, assortis d'indicateurs de résultats (superficies par type d'habitats, continuités écologiques restaurées, sécurisation des fronts et talus).

Le calendrier prévisionnel de réalisation de ces aménagements devra être détaillé afin de garantir la progression effective de la remise en état au fur et à mesure de l'exploitation.

Après cet exposé, les membres du Conseil municipal sont appelés à poser des questions et à émettre leur avis ou remarques. Il est évoqué l'importance de la re-végétalisation, de la durée d'exploitation et il est précisé que 17 communes sont concernées par cette enquête publique et sont donc sollicitées pour donner leur avis sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de COMMELLE-VERNAY, à l'unanimité, émet un avis favorable au projet de poursuite d'exploitation de la carrière de COMMELLE-VERNAY par les établissements CHIAVERINA, tout en soulignant l'importance que soient prises en compte les demandes complémentaires citées ci-dessus.

• **Budget Général 2025 – Décision modificative n° 1**

Monsieur le Maire rappelle que lors du vote du budget primitif en séance du 25 mars 2025, l'assemblée délibérante n'a pas inscrit les crédits nécessaires des opérations d'ordres budgétaires liées au versement des avances forfaitaires en partie investissement.

En effet, lors d'opérations de travaux d'investissement supérieurs à 50 000 € HT et avec un délai d'exécution de plus de 2 mois, les entreprises qui le souhaitent, demandent à bénéficier du dispositif d'avance forfaitaire (avance versée de 5% sur le montant total des travaux) avant le démarrage des travaux. L'avance accordée est déduite au fur et à mesure de l'exécution des travaux.

En parallèle, des écritures d'ordres budgétaires en recettes et dépenses doivent être passées sur le chapitre 041 « opérations patrimoniales en section d'investissement » afin de retracer les remboursements d'avances. Il convient donc d'alimenter le chapitre 041 en dépenses et en recettes d'investissement du montant des avances forfaitaires TTC.

Pour l'année 2025, le marché de travaux de l'aménagement de la Rue des Vignes comporte des avances forfaitaires, qu'il convient de régulariser au chapitre 041.

Il est nécessaire d'inscrire un montant de crédits de 18 784,74 € TTC au chapitre 041 compte 2151 en dépenses et compte 238 en recettes pour le chapitre opérations d'ordres budgétaires sur avances forfaitaires. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité

• **Adhésion au service « Protection sociale complémentaire – risque santé » du CDG42**

Monsieur le Maire rappelle l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 qui ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.

Concernant le risque santé les contours de ce financement sont précisés sur un montant minimum de participation obligatoire de l'employeur à compter du 1er janvier 2026 de 15 € mensuels par agent; par le biais d'une convention de participation ou la labellisation de contrats individuels.

Conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion se sont vu confier la nouvelle mission de conclure pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics de leur ressort, une convention de participation au titre de la protection sociale complémentaire et notamment pour couvrir le risque « Santé » des agents.

C'est ainsi que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Loire (CDG42) a lancé une procédure de mise en concurrence et qu'à l'issue de celle-ci, il a été fait le choix de souscrire auprès de la MNT. La convention de participation proposée par le CDG42 offrant un cadre sécurisé, cela donne également l'opportunité de disposer d'une offre qualitative immédiatement disponible, sans avoir à mener une consultation.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion il est nécessaire d'établir entre la collectivité et le CDG42. Cette convention court à compter du 01/01/2026 et ce jusqu'en 2031

Monsieur le Maire précise qu'une contribution annuelle relative aux frais de mise en concurrence, de gestion, de suivi et d'accompagnement, basée sur une tarification définie à partir du nombre d'agents relevant de la CNRACL et de l'IRCANTEC au 31 décembre de l'année n-1 sera due au CDG42 chaque année.

Il est proposé d'accorder, à compter du 1er janvier 2026, une participation financière de 20 € mensuels, par agent, pour le risque « Santé », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Santé » à hauteur de 20 € mensuels, par agent, à compter du 01/01/2026 et d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre le CDG42 et la MNT.

- **Personnel communal – Modification du tableau des effectifs**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les besoins du service technique nécessitent la création d'un emploi permanent à temps complet de 35 heures correspondant au grade d'Adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à compter du 01 janvier 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette création de poste d'adjoint technique territorial.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 34.

Ont signé au registre Mr le Maire et la Secrétaire de séance.

Certifié conforme.

A Commelle-Vernay, le 21 octobre 2025.

La Secrétaire de séance,



M.-J. GUILLAUME

Le Maire,



D. FRECHET